



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 19 janvier 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Catherine Bellemare, Laurence Gillot, Melvin Jomphe, François Léveillé et Patrick Robert-Meunier.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2021-5

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME CONSTANCE PROVOST - ANCIENNE MAIRESSE DE L'EX-VILLE D'AYLMER DE 1983 À 1995**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Constance Provost, ancienne mairesse de l'ex-Ville d'Aylmer de 1983 à 1995 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-6

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL LÉVESQUE, POLICIER DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel Lévesque, policier pour le Service de police. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 21 août 1989 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-7

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL CAREAU, BRIGADIER POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel Careau, brigadier pour le Service de police. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 10 octobre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-8

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 123007** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 501-61-2021 modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'uniformiser la formulation des renvois vers un autre règlement en vigueur
- 28.2** **Projet numéro 122942 → CES** – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois – 47 490 \$
- 28.3** **Projet numéro 123031 → CES** – Règlement numéro 884-1-2021 modifiant le Règlement numéro 884-2020 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2021 dans le but de modifier l'échéance pour le premier et le deuxième versement des taxes foncières
- 28.4** **Projet numéro 123034 → CES** – Règlement numéro 501-62-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de reporter l'échéance pour le paiement d'un permis d'affaire
- 28.5** **Projet numéro 123046 → CES** – Modalités alternatives pour le soutien aux organismes 2021
- 28.6** **Projet numéro 123052** – Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

Adoptée

CM-2021-9

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 8 DÉCEMBRE 2020 À 17 H ET À 18 H AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE ET 4 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues le 8 décembre 2020 à 17 h et à 18 h ainsi que des séances spéciales tenues les 1<sup>er</sup> et 4 décembre 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-10

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE  
HABITATION MULTIFAMILIALE - 114, RUE DU CAMPAGNARD - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à régulariser l'implantation d'une habitation multifamiliale a été formulée au 114, rue du Campagnard;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à réduire de 3 m à 2,92 m la distance entre une ligne latérale d'un terrain et un mur latéral d'un bâtiment résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-conformité de la marge latérale gauche a été confirmée par un arpenteur-géomètre lors de la production d'un certificat de localisation le 19 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-conformité a été créée lors de la construction des murs de la fondation et que l'écart de 8 cm avec la distance minimale prescrite n'était pas visuellement décelable;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, la propriété est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 114, rue du Campagnard, afin de réduire la marge latérale gauche minimale applicable de 3 m à 2,92 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-11

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN ENTREPÔT POUR LA CONSERVATION D'ARTÉFACTS - 555, AVENUE DES ENTREPRISES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage commercial dont la superficie totale de plancher est supérieure à la superficie maximale prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** la catégorie d'usages « Commerces de gros et services para-industriels (c4) » dont l'usage « 5020 Entreposage de tout genre » est autorisé à la zone industrielle I-04-003;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la disposition applicable de l'article 454 du règlement de zonage en vigueur, l'occupation d'un bâtiment commercial ne peut excéder une superficie totale de plancher de 5000 m<sup>2</sup> sans la procédure inscrite, au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, concernant une superficie de plancher dérogeant à la superficie maximale prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'occupation d'un bâtiment commercial au 555, avenue des Entreprises, par l'usage 5020 - Entreposage de tout genre, de la catégorie « Commerces de gros et services para-industriels (c4) » sur une superficie totale de plancher de 8195 m<sup>2</sup>, et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-12

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN ENTREPÔT POUR LA CONSERVATION D'ARTÉFACTS - 555, AVENUE DES ENTREPRISES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un entrepôt pour la conservation d'artéfacts a été déposée pour la propriété du 555, avenue des Entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** des non-conformités ont été identifiées à l'analyse de projet concernant le nombre minimal de cases de stationnement hors rue et le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos à respecter;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour la propriété située au 555, avenue des Entreprises, visant à réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue (pour véhicules automobiles) de 342 à 47;
- le nombre d'unités de stationnement pour vélos de 19 à 4,

et ce, conditionnellement à l'octroi de l'usage conditionnel requis à la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-13

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 36, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré pour la construction de trois bâtiments totalisant 21 logements a été formulée pour la propriété située au 36, rue Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 des projets résidentiels intégrés et du secteur de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées concernent la réduction de la largeur du terrain et des normes d'aménagement du stationnement extérieur et qu'aucun préjudice ne sera causé au voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 36, rue Deschênes, visant à réduire :

- la largeur de terrain de 40 m à 30,17 m;
- la distance entre un espace de stationnement extérieur et un mur de bâtiment de 6 m à 0 m;
- la distance entre une allée de circulation et un mur de bâtiment de 1 m à 0 m,

comme illustrées dans l'analyse de projet au document suivant :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Monsieur Sami K. Kerba, architecte – 13 octobre 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 36, rue Deschênes,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENCE</b>
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Pierre Lanthier	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Daniel Champagne	M. Cédric Tessier	
M. Gilles Carpentier	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean-François LeBlanc	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M. Jean Lessard	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Marc Carrière	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale refusée.

Refusée sur division

CM-2021-14

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée aux 304-306 et 308-310, boulevard Saint-Joseph, afin de créer une seule propriété sous l'adresse 304-310, boulevard Saint-Joseph, et construire un bâtiment à usage commercial et résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un bâtiment de deux tours de 10 étages comptant 364 logements desservis par un espace de stationnement souterrain et des locaux commerciaux desservis par un espace de stationnement de 14 cases dont 7 cases seront à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'approbation par le conseil municipal de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque les terrains visés sont situés dans l'unité de paysage des centres commerciaux faisant partie du secteur de restructuration du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise la construction d'un bâtiment de 100 logements et plus et est assujéti à l'approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite disposer de stationnements et gérer les matières résiduelles de l'usage commercial à l'extérieur plutôt que dans un stationnement souterrain et que la topographie du terrain ne permet pas le respect des dispositions réglementaires applicables aux aménagements d'un stationnement et à la hauteur maximale d'un seuil de porte;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 304-310, boulevard Saint-Joseph, afin de :

- permettre l'empiètement du stationnement devant la façade principale d'une habitation multifamiliale sur une largeur de 19,8 m;
- permettre l'empiètement d'une allée d'accès devant la façade principale d'une habitation multifamiliale sur une largeur de 6,7 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation multifamiliale de 6 m à 0 m;
- augmenter la hauteur maximale du seuil de porte des accès sur le boulevard Saint-Joseph de 68,09 m à 68,65 m,

comme illustrées dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Dérogations mineures demandées - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-15

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée aux 304-306 et 308-310, boulevard Saint-Joseph, afin de créer une seule propriété sous l'adresse 304-310, boulevard Saint-Joseph, et construire un bâtiment à usage commercial et résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un bâtiment de deux tours de 10 étages comprenant 364 logements desservis par un espace de stationnement souterrain et des locaux commerciaux desservis par un espace de stationnement de 14 cases dont 7 cases seront à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé comprend 100 logements et plus, le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque les terrains visés sont situés dans l'unité de paysage des centres commerciaux faisant partie du secteur de restructuration du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi par le conseil municipal de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude d'ensoleillement attestent que l'impact du projet sur les bâtiments environnants est peu important, notamment parce que l'ombre sera projetée majoritairement sur les voies de circulation entourant le projet et sur des bâtiments commerciaux situés à nord, à l'est et à l'ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude sur l'accélération des vents attestent qu'une accélération plus prononcée au niveau du sol est à prévoir à l'angle de la rue Ducharme et du boulevard Montclair et à l'entrée du stationnement commercial, mais sans affecter les piétons à ces endroits;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une étude sur la circulation qui prévoit le réaménagement de l'intersection du boulevard Montclair et la rue Ducharme pour pouvoir endiguer le trafic sur les alentours du projet et que ces travaux de réaménagement doivent être approuvés par le conseil en vertu du Règlement numéro 98-2003 relatif aux ententes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation de l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel aux 304-310, boulevard Saint-Joseph afin de construire un bâtiment contenant un maximum de 364 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan d'implantation proposé - Forme Studio Architecture – 30 novembre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Plan du rez-de-chaussée proposé - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Version Paysage, architectes paysagistes – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Perspectives proposées - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Étude d'ensoleillement – Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Extrait de l'étude de circulation - Conclusion - AECOM – 10 mai 2019 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Extrait de l'étude d'accélération des vents - RWDI – 11 juin 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-16

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN - 99, BOULEVARD LORRAIN ET 34, 36 ET 38, RUE DESROSIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un projet résidentiel intégré comptant 36 nouveaux logements sous forme d'habitations trifamiliales a été formulée aux 99, boulevard Lorrain, et 34, 36 et 38, rue Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du terrain visé pour le projet n'est que légèrement inférieure aux 40 m requis pour un projet résidentiel intégré selon le règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage en vigueur cause un sérieux préjudice au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'ont pas encore été exécutés et que les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les propriétés des 99, boulevard Lorrain et 34, 36 et 38, rue Desrosiers, afin de réduire la largeur minimale du terrain pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 40 m à 37 m, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 36 nouveaux logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-17

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL -  
243, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été formulée au 243, rue Bombardier;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à réduire de 13,4 m à 9 m la marge avant minimale calculée selon la règle d'insertion afin de permettre l'agrandissement en cour avant de ce bâtiment industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé respecte la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications de la zone visée par le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'une ligne à haute tension traversant le terrain du projet, et ayant servitude interdisant les constructions en dessous de la ligne, limite les possibilités d'agrandissement du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque le requérant est aussi propriétaire du 355, chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, la propriété est conforme aux autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 janvier 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 243, rue Bombardier, afin de réduire de 13,4 m à 9 m la marge avant minimale applicable au bâtiment à agrandir.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-18

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE  
TÉLÉCOMMUNICATION - 35, RUE DE BÉCANCOUR - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une antenne de télécommunication a été formulée au 35, rue de Bécancour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, notamment la localisation des sites disponibles, la présence d'immeubles et la topographie du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a suivi la procédure prescrite par l'autorité fédérale responsable et qu'aucune opposition n'a été signifiée lors du processus de consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 décembre 2020 au 11 janvier 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 janvier 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 35, rue de Bécancour, afin d'installer une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de service, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Projet de site – Monsieur Martin Gascon a.-g. inc., arpenteur-géomètre – 16 septembre 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-19

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de quatre étages comprenant 25 logements, en plus d'une demande pour autoriser par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un projet de six étages avec 39 logements ainsi que son intégration architecturale, ont été formulées pour la propriété du 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située à l'angle des rues des Braves-du-Coin et Morin porte actuellement l'adresse du 2, rue des Braves-du-Coin;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans l'unité de paysage du quartier Sainte-Bernadette faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-08-230, où se situe le projet, limite la hauteur des bâtiments à quatre étages et que l'augmentation de la hauteur à six étages demandée est conforme à la carte des hauteurs incluse au Programme particulier d'urbanisme mais doit être approuvée dans le cadre d'un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est proposé sous forme d'un concept de construction en deux phases, dont la première phase sera constituée d'un bâtiment de quatre étages conforme à la hauteur maximale au règlement de zonage et dont la deuxième phase sera constituée de l'ajout de deux étages conditionnellement à l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment de quatre étages et que son implantation requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact mineur et limité sur une période de la journée sera observé sur le domaine public et les propriétés situées sur la rue des Braves-du-Coin;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de six étages cadre avec la carte des hauteurs et que le projet soumis respecte les critères d'intégration architecturale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2020 la première résolution numéro CM-2020-622 a été donné et que le projet particulier de construction visant le 16, rue Morin a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 22 novembre au 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 16, rue Morin, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020;
- approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet de construction au 16, rue Morin, d'un bâtiment de six étages ainsi que son intégration architecturale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :
  - Plan d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16, rue Morin – 21 septembre 2020;
  - Vue en perspective – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
  - Étude d'ensevelissement – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
  - Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering Inc. – 16, rue Morin – 9 octobre 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2021-20

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS - 108, RUE BÉDARD - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements a été formulée pour la propriété du 108, rue Bédard;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans la zone résidentielle numéro H-10-076 autorisant uniquement les usages résidentiels « h1- Habitation de type familial » avec un maximum d'un logement par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements permet au secteur d'accueillir plusieurs foyers et d'augmenter le parc locatif du secteur, puisque le terrain visé est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes engendrées par la forme atypique du terrain et par la présence de servitudes grevant le terrain expliquent pourquoi il est demeuré vacant et qu'il n'a pas suscité d'intérêt pour le développer;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions soumises au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visent l'augmentation du nombre de logements par bâtiment et l'assouplissement de certaines exigences réglementaires principalement associées à l'espace de stationnement et aux aménagements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable propose l'ajout d'une clôture opaque de 2,5 m de haut avec la plantation d'une haie de cèdres ou de conifères en cour arrière afin de diminuer l'impact de la hauteur du bâtiment sur les cours arrière des propriétés unifamiliales donnant sur la rue Corbeil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et qu'il déroge à la réglementation de zonage seulement pour certains aspects soumis au processus d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2020 la première résolution numéro CM-2020-623 a été donné et que le projet particulier de construction visant le 108, rue Bédard a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 22 novembre au 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 108, rue Bédard, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020;
- approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire un bâtiment résidentiel de 12 logements au 108, rue Bédard, respectant les caractéristiques suivantes :
  - Le bâtiment à structure isolée comprend 12 logements;
  - La distance entre l'espace de stationnement et la ligne de rue est de 1,5 m;
  - L'empiètement des terrasses en cour avant est de 3,4 m;
  - La distance entre les escaliers extérieurs et la ligne de rue est de 0,8 m;
  - La largeur d'une bande de verdure en cour avant de 1,35 m;
  - La largeur d'une allée de circulation à sens unique de 4,25 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé + Éléments non-conformes – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard;
- Élévations avant, latérales et arrière proposées – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard;
- Vue en perspective du projet et matériaux de revêtement extérieur – A4 Architecture + Design inc. – 6 novembre 2019 – 108, rue Bédard,

et ce, conditionnellement à l'installation d'une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2,5 m et la plantation d'une haie de cèdres ou de conifères sur la ligne arrière du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du projet de Règlement numéro 252-2-2020 modifiant le Règlement numéro 252-2007 concernant l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau afin de faire l'installation des compteurs d'eau nécessaires dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

AM-2021-21

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 221 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER, DE REPROFILAGE DE FOSSÉS ET DES TRAVAUX DE PAVAGE INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 887-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 15 221 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, d'amélioration des chemins en gravier, de reprofilage des fossés et des travaux de pavage inclus dans le plan d'investissement 2021 – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 887-2021.

AM-2021-22

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 995 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DE TTOG INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 888-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 4 995 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et de réfection de TTOG inclus dans le plan d'investissement 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 888-2021.

CM-2021-23

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-60-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PROLONGER LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET AFFECTÉ PAR UNE DÉCLARATION D'URGENCE SANITAIRE OU UNE DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE OU NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-698 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-60-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prolonger la validité d'un permis de construction pour un projet affecté par une déclaration d'urgence sanitaire ou une déclaration d'état d'urgence locale ou nationale.

Adoptée

CM-2021-24

**RÈGLEMENT NUMÉRO 839-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LES MATIÈRES ADMISSIBLES AUX COLLECTES SPÉCIALES D'ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 839-3-2020 a été donné lors du conseil du 8 décembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-4 du 19 janvier 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 839-3-2020 modifiant le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau afin de modifier les matières admissibles aux collectes spéciales d'encombrants.

Adoptée

CM-2021-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 698 000 \$ POUR FINANCER LES ACHATS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DES MESURES IMPOSÉES PAR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE LORS DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS (ICI) ET DÉFRAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CE PROJET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018, 2019, 2020 ET 2021 - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 872-2020 a été donné lors du conseil du 8 décembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-5 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 872-2020;
- adopte le Règlement numéro 872-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 2 698 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics inclus dans les plans d'investissements 2018, 2019, 2020 et 2021 – Volet maintien.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-26

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET DE L'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de reconstruction des lignes à 120 kV entre les postes Vignan, de Templeton et de l'Interconnexion Maclaren sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 563 131, 80 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 30 octobre 2020, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- confirme la participation de la Ville au Programme de mise en valeur intégrée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention à cet effet avec Hydro-Québec;
- demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Adoptée

CM-2021-27

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE DANS UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - 8, RUE OLIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale de deux étages a été formulée au 8, rue Olida;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande complète et conforme a été déposée à la Ville de Gatineau en date du 17 septembre 2020 avant l'adoption des règlements de concordance le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation trifamiliale dans un secteur de redéveloppement au 8, rue Olida, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 28 octobre 2019 – 4 août 2020 - 8, rue Olida;
- Élévations et matériaux - Plans et Gestion + - Projet de triplex avec garage - 17 septembre 2020 - 8, rue Olida.

Il est entendu que l'approbation de ce projet est sujette à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-28

**PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 45, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'agrandissement du bâtiment a été formulée au 45, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à aménager un vestibule sous le toit de la galerie existante et que les matériaux de revêtement et la fenestration proposés sont compatibles avec la typologie de « maison allumette »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation et à l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à agrandir le bâtiment en cour latérale sous forme d'un vestibule sous le toit de la galerie au 45, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan de localisation - Denys Ayotte, arpenteur-géomètre – 12 novembre 2004 – 45, rue Papineau;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Monsieur Julien K. Geoffroy, architecte – 12 septembre 2019 – 45, rue Papineau;
- Élévations avant et latérale proposées – Monsieur Julien K. Geoffroy, architecte – 12 septembre 2019 – 45, rue Papineau;
- Vues en perspective – Monsieur Julien K. Geoffroy, architecte – 12 septembre 2019 – 45, rue Papineau;
- Description des matériaux proposés – Monsieur Julien K. Geoffroy, architecte – 12 septembre 2019 – 45, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-29

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 113, RUE DU NAPOLÉON-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 113, rue Napoléon-Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'insère dans un milieu d'insertion au style architectural hétérogène;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favorisera le développement d'un terrain vacant et qu'il permettra d'encadrer la rue adéquatement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté comporte des caractéristiques architecturales présentes actuellement dans le milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas assujéti au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 113, rue Napoléon-Groulx, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation – Madame Marie Ève R Tremblay, arpenteure-géomètre – 4 décembre 2019 - 113, rue Napoléon-Groulx;
- Élévations - Plan et Gestion + - 21 mai 2020 - 113, rue Napoléon-Groulx.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

**CM-2021-30**

**PIIA - INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE COMMERCIALE -  
180, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la modification du concept d'affichage a été formulée au 180, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage proposé est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent l'installation d'une enseigne en aluminium peint bleu avec des lettres et un logo en acrylique transparent éclairés de l'intérieur selon les normes d'image de marque de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatif au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage 2.3 – Porte d'entrée rue Montcalm/Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification du concept d'affichage au 180, rue Montcalm, afin d'installer une nouvelle enseigne sur la façade avant du bâtiment, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Concept d'affichage – Posimage- Enseignes personnalisées – 19 mars 2019 – 180, rue Montcalm.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-31

**PIIA - AJOUTER CINQ FENÊTRES SUR LE MUR DE LA FAÇADE LATÉRALE  
EST - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE –  
GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à ajouter cinq fenêtres sur le mur de la façade latérale est du local de l'ancien cinéma d'Aylmer situé au 181, rue Principale, afin d'aménager les locaux temporaires de l'administration municipale et de la bibliothèque Lucy-Faris;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal situé au 181, rue Principale, a été construit en 1974 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux Règlements de zonage numéro 502-2005 et de construction numéro 504-2005 et respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 181, rue Principale, afin d'ajouter cinq fenêtres sur le mur de la façade latérale est, comme illustré dans l'analyse de projet au plan suivant :

- Façade latérale existante et proposée - Lapalme Rheault Architectes – 15 octobre 2020 - 181, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-32

**PIIA - APPROUVER UN NOUVEAU MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET UN CONCEPT D’AFFICHAGE ET D’ÉCLAIRAGE POUR LES PHASES A ET B DU PROJET DESTINATION V - 555 À 585, CHEMIN VANIER, ET 45 À 65, RUE DE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à approuver un nouveau matériau de revêtement extérieur et à autoriser un concept d’affichage et d’éclairage a été formulée pour le projet commercial intégré Destination V au 555 à 585, chemin Vanier et 45 à 65, rue de Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement des surfaces de fibrociment prévues initialement sur les façades des bâtiments par des panneaux d’acier colorés respecte le concept architectural approuvé et vise à offrir une meilleure flexibilité et durabilité pour l’installation et le remplacement des enseignes rattachées;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage et d’éclairage proposé s’harmonise avec la facture architecturale contemporaine du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage et d’éclairage respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011 et du projet de règlement numéro 505.1-5-2020 applicables aux projets d’intervention dans certaines zones commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement extérieur des façades, la superficie, l’emplacement et la typologie des enseignes proposées respectent les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du projet de règlement numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, un nouveau matériau de revêtement extérieur et un concept d’affichage et d’éclairage pour les phases A et B du projet Destination V situées aux 555 à 585, chemin Vanier, et 45 à 65, rue Seto, comme illustrés dans l’analyse de projet aux plans suivants :

- Élévations – Phase B – Approuvé le 17 novembre 2020 - Résolution numéro CM-2020-648 – Lapalme + Rheault architectes – 10 juillet et 1er octobre 2020 – Projet Destination V – Annexes 3 à 5;
- Concept d’affichage – Enseignes rattachées à plat (typique) – Phases A et B – Groupe enseignes Dominion – 22 octobre 2020 – Projet Destination V – Annexe 6;
- Concept d’affichage – Enseignes rattachées à plat – Phases A et B – Groupe enseignes Dominion – 22 octobre 2020 – Projet Destination V – Annexes 7 et 8;
- Concept d’affichage – Enseignes détachées sur socle – Phases A et B - Groupe enseignes Dominion 22 octobre 2020 – Projet Destination V – Annexes 9 et 10;
- Concept d’éclairage – Phases A et B - LCA – 18 août 2020 – Projet Destination V – Annexes 11 à 13.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-33

**PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL -  
76, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir et rénover le bâtiment résidentiel a été formulée au 76, rue Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à agrandir le bâtiment résidentiel en cour arrière et à rénover le restant du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à régulariser les travaux réalisés d'élargissement d'une fenêtre au rez-de-chaussée et la suppression d'une fenêtre en façade avant, et vise également à approuver l'élargissement de la fenêtre au-dessus située au deuxième étage;

**CONSIDÉRANT QUE** la suppression d'une deuxième fenêtre située au deuxième étage en façade avant équivaut à la perte d'un élément architectural d'intérêt constituant une des composantes de la typologie de bâtiment « maison allumette » et que cette suppression ne permet pas d'atteindre l'objectif du PIIA relatif aux composantes architecturales d'intérêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île, sauf pour le critère relatif à la préservation des composantes architecturales d'intérêt de la typologie de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement et de rénovation de la propriété du 76, rue Saint-Hyacinthe, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan de localisation du bâtiment existant – Monsieur Hugues Saint-Pierre, arpenteur-géomètre – 19 juin 2002 - 76, rue Saint-Hyacinthe;
- Plan d'implantation proposé – Monsieur Julien Querry, technologue – 16 septembre 2020 - 76, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations proposées – Monsieur Julien Querry, technologue – 16 septembre 2020 - 76, rue Saint-Hyacinthe;
- Travaux proposés – Monsieur Julien Querry, technologue – 16 septembre 2020 - 76, rue Saint-Hyacinthe;
- Perspectives proposées – Monsieur Julien Querry, technologue – 16 septembre 2020 - 76, rue Saint-Hyacinthe;
- Matériaux de revêtement proposés – Monsieur Julien Querry, technologue – 16 septembre 2020 - 76, rue Saint-Hyacinthe;

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil refuse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, de régulariser les travaux de suppression de la fenêtre du deuxième étage de la façade avant du bâtiment situé au 76, rue Saint-Hyacinthe, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux non recommandés par le Service de l'urbanisme et du développement durable - Extrait de l'annexe J – Monsieur Julien Querry, technologue – 16 septembre 2020 - 76, rue Saint-Hyacinthe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-34

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 230, RUE CARPENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 230, rue Carpentier;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration et que les travaux de construction et d'aménagement sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de déboisement se limite à l'espace requis pour construire l'habitation et les usages accessoires à celle-ci, incluant le champ d'épuration, la fosse septique, l'accès et l'allée d'accès et l'ajout d'un puits de captage des eaux souterraines;

**CONSIDÉRANT QUE** le déboisement n'implique pas l'abattage d'arbres d'espèces vulnérables ou menacées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux Règlements de zonage numéro 502-2005 et 532-2020 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un boisé de protection et d'intégration au 230, rue Carpentier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Annexe 3 - Plan d'implantation - Monsieur Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre – 13 octobre 2020 - 230, rue Carpentier;
- Annexe 5 - Élévation des façades et matériaux proposés - Requérent – 30 juin 2020 - 230, rue Carpentier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-35

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 36, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré pour la construction de trois bâtiments totalisant 21 logements a été formulée pour la propriété située au 36, rue Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est situé dans le secteur de redéveloppement de Deschênes et est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant sur la propriété et que ces travaux de démolition doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet requiert l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce projet résidentiel intégré, par son emplacement dans le secteur de Deschênes, contribuera à rehausser la qualité du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés et au secteur de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 36, rue Deschênes, afin de construire un projet résidentiel intégré de 21 logements répartis dans trois bâtiments, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé - Monsieur Sami K. Kerba, architecte – 13 octobre 2020 - 36, rue Deschênes – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Bâtiment A – 6 logements – Élévations proposées – Monsieur Sami K. Kerba, architecte – 2 novembre 2020 – 36, rue Deschênes;
- Bâtiment B – 8 logements – Élévations nord et sud proposées - Monsieur Sami K. Kerba, architecte – le 14 octobre 2020 - 36, rue Deschênes - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Bâtiment B – 8 logements – élévations est et ouest proposées - par Sami K. Kerba, architecte – le 14 octobre 2020 - 36, rue Deschênes - Annoté par Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Bâtiment C – 7 logements – Élévations proposées – Monsieur Sami K. Kerba, architecte - 14 octobre 2020 – 36, rue Deschênes;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 36, rue Deschênes,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENCE</b>
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Pierre Lanthier	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Daniel Champagne	M. Cédric Tessier	
M. Gilles Carpentier	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean-François LeBlanc	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M. Jean Lessard	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Marc Carrière	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale refusée.

Refusée sur division

CM-2021-36

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée aux 304-306 et 308-310, boulevard Saint-Joseph, afin de créer une seule propriété sous l'adresse 304-310, boulevard Saint-Joseph, et construire un bâtiment à usage commercial et résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un bâtiment de deux tours de 10 étages comptant 364 logements desservis par un espace de stationnement souterrain et des locaux commerciaux desservis par un espace de stationnement de 14 cases dont 7 cases seront à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les terrains visés sont situés dans l'unité de paysage des centres commerciaux faisant partie du secteur de restructuration du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise la construction de 100 logements et plus et qu'il doit être approuvé également en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'étude par le conseil municipal de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose une implantation ajustée à son milieu environnant et une volumétrie intégrée au cadre bâti existant, tout en introduisant un nouveau repère dans le paysage urbain qui marquera l'intersection entre les boulevards Saint-Joseph et Montclair;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage 6.3 - Centres commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les concepts d'affichage et d'éclairage du bâtiment feront partie d'une demande d'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 304-310, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment à usage commercial et résidentiel, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plans de cadastre du terrain proposé – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 5 novembre 2020;
- Plan d'implantation proposé - Forme Studio Architecture – 30 novembre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Plan du rez-de-chaussée proposé - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Version Paysage, architectes paysagistes – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- Perspectives proposées - Forme Studio Architecture – 26 octobre 2020 – 304-310, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-37

**PIIA - CONSTRUIRE 12 HABITATIONS TRIFAMILIALES CUMULANT  
36 LOGEMENTS EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 99, BOULEVARD  
LORRAIN ET 34, 36 ET 38, RUE DESROSIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un projet résidentiel intégré comptant 36 nouveaux logements sous forme d'habitations trifamiliales a été formulée aux 99, boulevard Lorrain, et 34, 36 et 38, rue Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est situé à proximité de la future station Rapibus du boulevard Lorrain dans un milieu construit;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs de redéveloppement et aux projets résidentiels intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de redéveloppement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de redéveloppement aux 99, boulevard Lorrain, 34, 36 et 38, rue Desrosiers, afin de construire un projet résidentiel intégré comportant 36 nouveaux logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Avant-projet de lotissement (plan d'implantation) – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 10 juillet 2018 (révisé le 1<sup>er</sup> mai 2020) – 99, boulevard Lorrain et 34, 36 et 38, rue Desrosiers - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et matériaux – Madame Dominique Valiquette architecte, architecture et design – 6 avril 2020 - 99, boulevard Lorrain et 34, 36 et 38, rue Desrosiers,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-38

**PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN TOIT TERRASSE - 871-875, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à ajouter une toiture terrasse au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 871-875, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé principalement dans une zone inondable de faible courant (20-100 ans) et à l'extérieur de la zone d'intervention spéciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de fibrociment de couleur vert kaki installé sur le nouveau mur opaque au périmètre de la terrasse devra imiter le déclin de fibrociment existant sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 décembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, l'ajout d'une toiture terrasse sur le bâtiment principal de la propriété située aux 871-875, rue Jacques-Cartier, comme illustré aux documents suivants :

- Plan du toit terrasse - Monsieur Alain-E. Thérien, technologue-professionnel – 26 février 2020 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Élévation arrière existante et proposée – Monsieur Alain-E. Thérien, technologue professionnel – 26 février 2020 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Élévation latérale droite (est) proposée et élévation avant – Monsieur Alain-E. Thérien, technologue professionnel – 26 février 2020 – 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Élévation latérale gauche (ouest) existante et proposée - Monsieur Alain-E. Thérien, technologue professionnel – 26 février 2020 – 871-875, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2021-39

**NOMINATION D'UN MEMBRE PROVENANT D'UN ORGANISME IMPLIQUÉ DANS DES DOSSIERS DE TRANSPORT URBAIN ET DE DÉPLACEMENT DURABLE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la Ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**un siège de membre provenant d'un organisme impliqué dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable est actuellement vacant, à la suite de la démission d'un membre;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été lancé du 21 novembre au 14 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandation au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur François Lacerte-Gagnon à titre de membre provenant d'un organisme impliqué dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée

CM-2021-40

**AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN LIEN AVEC LA PROPOSITION DE MISE À JOUR DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC (PATP) DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, a préparé une proposition de modification du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région de l'Outaouais visant à le mettre à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été invitée par le MERN à commenter les modifications proposées afin de contribuer à la bonification de cette démarche de mise à jour du PATP;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités n'ont pas de compétences sur les terres du domaine de l'État et que la Ville de Gatineau est invitée à faire part de ses enjeux territoriaux sous forme de recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** le MERN propose la création d'une nouvelle zone d'affectation vouée à une utilisation prioritaire pour le transport routier, zone 07-57-M01, formée des terrains acquis par le gouvernement du Québec afin de prévoir les éventuels développements du corridor routier du réseau de transport de la capitale fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone d'affectation 07-57-M01 est identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Gatineau comme un corridor routier projeté, nommé le corridor Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a identifié trois enjeux qui devraient être pris en considération dans l'analyse de cette modification au PATP, en lien avec les caractéristiques environnementales et socioéconomiques présentes sur ce territoire et la planification territoriale de la Ville de Gatineau inscrite au SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle zone d'affectation vise un territoire où l'on note la présence de nombreux milieux naturels d'intérêt et des milieux urbanisés comportant des usages sensibles au bruit routier :

- L'écoterritoire de la forêt Boucher;
- Des corridors verts;
- Un habitat essentiel de la rainette faux-grillon;
- De nombreux milieux humides et zones boisées;
- Des quartiers déjà urbanisés (villages urbains du Lac-Deschênes et des Golfs, dans Aylmer, ainsi que le village urbain Les Rapides, dans Gatineau);
- Des développements projetés qui accueilleront une densité importante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de considérer les enjeux environnementaux et socioéconomiques du territoire visé dans sa prise de décision concernant la zone 07-57-M01, correspondant au tracé du corridor Deschênes, et ce, avant de concrétiser tout projet routier dans cette portion du territoire de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-41

**CITATION PATRIMONIALE : MANDATER LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AFIN QU'IL ÉTUDIE LA POSSIBILITÉ DE CITER 12 IMMEUBLES ET UN SITE PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE GATINOIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002)*, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi définit un « site patrimonial » comme étant un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau (2008) et sa mise à jour (2011) ont identifié plusieurs immeubles de haut intérêt patrimonial sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse réalisée par le Service de l'urbanisme et du développement durable a démontré la présence sur le territoire d'autres immeubles d'intérêt patrimonial supérieur qui ne figurent pas à l'inventaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a reconnu via la Politique du patrimoine, adoptée en 2012, qu'il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a reconnu dans le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 qu'il importe de procéder à la citation de nouveaux immeubles sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'apprête à adopter un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine sur le patrimoine gatinois, et ce, selon une entente établie avec le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être admissible à ce programme, un immeuble doit rencontrer certaines conditions, dont posséder un statut de citation ou être reconnu comme étant de valeur patrimoniale de niveau supérieur dans un inventaire et être encadré par un PIIA ou un PPU;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de rendre admissible des immeubles à ce programme d'aide financière à condition que le processus de citation soit entamé lors de l'adoption du règlement et en autant que le processus soit achevé conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le conseil local du patrimoine afin d'évaluer la possibilité d'attribuer un statut de citation en tant que site patrimonial pour le cimetière Notre-Dame, situé au 75, boulevard Fournier, ainsi qu'un statut de citation en tant qu'immeuble patrimonial pour les propriétés suivantes :

1. 34, rue Fréchette;
2. 240, chemin Freeman;
3. 5, rue du Granite;
4. 20, rue Lois;
5. 1220, chemin de la Montagne;
6. 8, chemin de Montréal Est;
7. 20, rue Pharand;
8. 245, rue du Progrès;
9. 14, rue de la Guadeloupe;
10. 105, boulevard Sacré-Cœur;
11. 244, montée St-Amour;
12. 1083, chemin des Terres.

Adoptée

CM-2021-42

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ENGAGEMENT DÉFINITIF) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET SQUARE URBANIA - 807, BOULEVARD DU CARREFOUR - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 90 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-978 du 12 décembre 2017, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 807, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ s'est engagée le 25 novembre 2020 à accorder sa participation financière au projet ACL-07043 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficiera d'une aide financière additionnelle émanant de l'Entente concernant une subvention à la ville mandataire de Gatineau pour le financement de projets d'habitation, identifiant six projets, dont le projet Square Urbania, par la résolution numéro CM-2020-190 du 17 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet à l'origine devait compter 93 logements et qu'au final un total de 90 logements sont prévus ce qui peut porter l'aide de la subvention à un maximum de 1 521 360 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis Québec, la Ville de Gatineau confirme sa contribution à un montant maximum de 1 926 937 \$, du Fonds du logement social qui sera faite en un versement pour confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07043;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de supplément au loyer sera applicable jusqu'à 72 futurs locataires pour une enveloppe budgétaire totale estimée à 123 912 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des montants provenant du Fonds du logement social sont requis pour finaliser le montage financier du projet et de confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07043 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-2 du 19 janvier 2021, ce conseil :

Pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Square Urbania, situé au 807, boulevard du Carrefour :

- autorise le trésorier à émettre un chèque qui ne pourra être supérieur au montant réservé de 1 926 937 \$, pris à partir du fonds du logement social, à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Anne Robinson, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la SHQ, et autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 123 912 \$, pour une période de cinq ans pour les 72 suppléments au loyer prévus dans ce projet;

- autorise le versement de la subvention de 1 521 360 \$ selon les modalités définies à l'entente concernant une subvention à la Ville mandataire de Gatineau pour le financement de projets d'habitation conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), la Société d'habitations du Québec (SHQ) et la Ville de Gatineau en mars 2020.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2021.

Adoptée

### CM-2021-43

Modifiée par la résolution  
CM-2021-149 – 2021-03-16

### **FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION 2021 - SOUTIEN FINANCIER DE 271 980 \$ AUX PROJETS RETENUS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir un total de 13 projets dans le cadre du Fonds de soutien pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-3 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- approuve la contribution financière de 2021 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A Sommaire des projets retenus 2021 – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- annule la somme de 17 204 \$ octroyée en 2019 dans le cadre de quatre projets et les subventions qui n'ont pas été utilisées; ces subventions étant rattachées aux résolutions et aux projets suivants :
  - en vertu de la résolution numéro CM-2019-236 du 16 avril 2019 :
    - 971 \$ octroyés à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour le projet Place Notre-Dame;
  - en vertu de la résolution numéro CM-2019-351 du 14 mai 2019 :
    - 2 135 \$ octroyés à l'Association des citoyens de Pointe-Gatineau pour le projet Animation rue Jacques-Cartier;
    - 8 860 \$ octroyés aux Partenaires du secteur d'Aylmer pour le projet On s'amuse en ville;
    - 5 238 \$ octroyés à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer pour le projet Festival du Vieux-Aylmer volet soirée;
- autorise que la somme de 17 204 \$ non dépensée des subventions de 2019 soit affectée au budget de 2021, portant le budget de 2021 à 709 873 \$;
- autorise l'administration à procéder à un appel d'intérêt jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 afin de recevoir des propositions de nouveaux projets dans le but d'offrir l'opportunité de supporter un plus grand nombre de projets de revitalisation et d'animation des anciens centres-villes. Les fonds pour cet appel d'intérêt proviendront des sommes d'argent non utilisés des années antérieures du Fonds d'animation et de revitalisation;

- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-61290-972 - Programmes et ententes, la somme de 271 980 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2021, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-44

**CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2021 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation du conseil municipal est d'améliorer l'offre et l'accessibilité aux activités de sports et de loisirs par une bonification des programmes, des cours ainsi que des espaces intérieurs et extérieurs, notamment par l'entremise de partenariats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2020-498 du 25 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes et la Ville désirent s'associer pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-6 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- adopte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 2 195 539 \$, comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- adopte le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et le Centre communautaire Entre-Nous;
- adopte le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Communautés Gatineau-Ouest;
- adopte le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et le Relais plein air du parc de la Gatineau visant à leur confier la gestion de sites de plein air urbain;

- adopte le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Corporation plein air de la Lièvre visant à lui confier la gestion du site de plein air urbain;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente de partenariat pour les années 2021 à 2025 avec le Centre communautaire Entre-Nous et avec l'organisme Communautés Gatineau-Ouest;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente de partenariat pour les années 2021 à 2023 avec le Relais plein air du parc de la Gatineau et avec la Corporation plein air de la Lièvre;
- autorise le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionnés ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les quatre organismes, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2022 à 2025 pour donner suite aux protocoles d'ententes de partenariat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30852-202-85395	15 000 \$	Construction et amélioration du réseau cyclable - Supports vélo/bornes rep
02-70047-971-85396	293 933 \$	Plan d'action - Politique du plein-air - Contributions
02-71432-971-85397	1 400 \$	Agriculture urbaine - Contributions
02-71230-971-85398	9 000 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
02-71518-971-85399	36 000 \$	Événements interculturels - Contributions
02-70046-971-85400	1 840 206 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-45

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2021-2022 À LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 197 317 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-885 du 16 octobre 2018, a adopté la nouvelle version du Fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse recommande de soutenir neuf projets dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Vision centre-ville a poursuivi certaines activités en ce qui a trait au développement d'activités complémentaires et à la promotion des projets soutenus par le Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 malgré le contexte pandémique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-7 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets 2021-2022 à l'annexe A;
- renouvèle la subvention de 15 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour le développement d'activités complémentaires et la promotion des activités soutenues par le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2021-2022 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ prise à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2021-2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61494-972-85401	197 317 \$	Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-46

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES  
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2021 pour l'ensemble des événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 50 000 \$ en argent, de 800 \$ en services coûtants et de 3 500 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-8 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 50 000 \$ en argent, de 800 \$ en services coûtants et de 3 500 \$ en valeur de services mentionnés à l'annexe A pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$ du calendrier 2021;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente à intervenir avec les organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 30 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971-85402	50 000 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-972		50 000 \$	Administration - Bureau des événements - Subventions
02-71050-999	50 000 \$		Administration - Bureau des événements - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-47

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2021 - 1 186 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 565 520 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 217 500 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a procédé à l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2021 pour l'ensemble des grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 186 000 \$ en argent, d'un montant de 565 520 \$ en services coûtants et de 217 500 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-9 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2021;

- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourus dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
  - transférer les soldes résiduels des postes budgétaires 02-71050, 02-71512, 02-71513, 02-71516, 02-71519 et 02-71529 de l'année 2020 à l'année 2021.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant :

- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.
- autorise le Service de police à facturer Patrimoine canadien pour les heures supplémentaires des policiers lors de la Fête du Canada;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour le Festival L'Outaouais en fête et pour le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, trente jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71529-971-85403	596 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71519-971-85404	105 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71516-971-85405	30 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71513-971-85406	155 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
02-71512-971-85407	300 000 \$	Festival de montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-48

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2021 - AIDE FINANCIÈRE DE 1 256 552 \$ ET DE 641 622 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2021 (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-10 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- accepte le rapport Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2021 (annexe A) recommandant une aide financière de 1 256 552 \$ et une aide en services de 641 622 \$ pour un soutien total de 1 898 174 \$;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l'annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés par le cadre de soutien 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72110-972	1 489 052 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72410-999	227 512 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972	61 000 \$		Patrimoine - Subventions
02-72110-972		706 012,00 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-72125-432	13 500 \$		Projets créativité - Activités d'animation
02-72125-419	8 000 \$		Projets créativité - Autres professionnels administratifs
02-72141-999	115 000 \$		Ateliers d'artistes - Autres
02-72011-999	266 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-71050-999	15 000 \$		Administration - Bureau des événements - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-49

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA POUR LE PRÊT D'UN POLICIER (ENSALA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et le Service de police de la Ville de Gatineau sont en accord afin de renouveler pour une période de trois ans le protocole d'entente pour un prêt d'un policier au programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le PCAF de la GRC remboursera tous les coûts inhérents à la fonction d'un sergent-détective;

**CONSIDÉRANT QUE** le PCAF de la GRC fournira les équipements nécessaires à la fonction soit, l'ordinateur, le téléphone cellulaire, la voiture;

**CONSIDÉRANT QUE** le PCAF de la GRC a comme mandat de superviser l'application de la *Loi sur les armes à feu* ainsi que du Programme canadien des armes à feu;

**CONSIDÉRANT QU'**une ressource policière doit être dédiée à l'application de la *Loi sur les armes à feu* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-11 du 19 janvier 2021, ce conseil autorise le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole d'une durée de trois ans du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau au programme.

Adoptée

CM-2021-50

**MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE CHEF DE SECTION, REVENUS - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT** la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire actuelle du poste de chef de section, Revenus (poste numéro FIN-CAD-020) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-17 du 19 janvier 2021, ce conseil ajuste la classe salariale du poste de chef de section, Revenus à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Le poste sera renommé chef de division, Revenus et la nouvelle classification sera effective rétroactivement au 20 novembre 2019.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-51

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-18 du 19 janvier 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de chef de division - Entretien des édifices (poste numéro STP-CAD-095) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la responsabilité du directeur - Service des travaux publics;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2021-52

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LA CHARTE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE LUI ACCORDER UN DROIT DE PRÉEMPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau vit présentement une crise du logement et que cela aggrave la situation précaire des personnes les plus démunies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déclaré l'état d'urgence en logement lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté une politique d'habitation dont un des moyens d'assurer du logement abordable est de « prévoir des outils réglementaires adaptés qui facilitent la réalisation de projets résidentiels afin d'encourager une diversité d'habitations accessibles et abordables, soit des logements pour les familles, les personnes seules et les aînés »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation propose aussi comme moyens de « poursuivre et compléter l'inventaire des terrains vacants, publics ou privés, offrant des opportunités de requalification » et de « créer la réserve foncière de terrains et d'immeubles stratégiques »;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains disponibles pour la construction de logements abordables et communautaires se font de plus en plus rares et que la Ville de Gatineau bénéficierait d'avoir à sa disposition davantage d'outils pour en acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** les mécanismes actuels d'acquisition et d'expropriation sont insuffisants, et parfois inadéquats, pour permettre à la Ville de Gatineau d'acquérir des terrains à prix raisonnable pour des projets de logements abordables et communautaires ou pour tout autre projet au bénéfice de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption serait un outil supplémentaire pour permettre à la Ville de Gatineau d'ajouter à sa réserve foncière de terrains et d'immeubles stratégiques davantage de propriétés adéquates pour le logement abordable et communautaire, ainsi que pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Montréal possède le pouvoir d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exception de ceux appartenant à un organisme public, et que cela lui a permis de faire des acquisitions stratégiques pour des projets de logements abordables et communautaires et de faciliter la planification d'autres projets au bénéfice de la communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la Charte de la Ville de Gatineau afin de lui accorder le pouvoir d'exercer un droit de préemption sur tout immeuble de son territoire, à l'exception de ceux appartenant à un organisme public.

De plus, que cette modification puisse être faite rapidement considérant les différents enjeux au niveau du logement à Gatineau.

Adoptée

CM-2021-53

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2020 - 26 569,16 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** 214 employés ont contribué pour un montant de 53 138,32 \$, c'est une subvention de 26 659,16 \$ qui vient s'ajouter à l'enveloppe globale qui sera remise à Centraide Outaouais pour la campagne de 2020 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-12 du 19 janvier 2021, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 26 659,16 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 26 659,16 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2020, à l'attention de madame Josée Lortie, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-85408	26 659,16 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2021.

Adoptée

AM-2021-54

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-61-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA FORMULATION DES RENVOIS VERS UN AUTRE RÈGLEMENT EN VIGUEUR**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-61-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'uniformiser la formulation des renvois vers un autre règlement en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-61-2021.

CM-2021-55

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS - 47 490 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la Covid-19 impacte considérablement la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est admissible à cette mesure et que le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier potentiel de 47 490 \$ destiné à soutenir la diffusion culturelle et, plus spécifiquement, à viser le paiement complet des cachets aux artistes retenus dans les programmations des lieux de diffusion entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 mars 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-13 du 19 janvier 2021, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 47 490 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- accepte le soutien financier spécial octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois.

Sur réception de l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spéciale entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues par la Ville de Gatineau aux budgets 2020 et 2021 dans le cadre de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois du Conseil des arts et des lettres du Québec;
- autorise le trésorier à transférer les sommes inutilisées en 2020 au budget de 2021.

Adoptée

CM-2021-56

**RÈGLEMENT NUMÉRO 884-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PREMIER ET LE DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 884-1-2021 a été donné lors du conseil du 15 janvier 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-14 du 19 janvier 2021, ce conseil adopte le Règlement 884-1-2021 modifiant le Règlement numéro 884-2020 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2021 dans le but de modifier l'échéance pour le premier et le deuxième versement des taxes foncières.

Adoptée

CM-2021-57

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-62-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE REPORTER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT D'UN PERMIS D'AFFAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-62-2021 a été donné lors du conseil du 15 janvier 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-15 du 19 janvier 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-62-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de reporter l'échéance pour le paiement d'un permis d'affaires.

Adoptée

CM-2021-58

**MODALITÉS ALTERNATIVES POUR LE SOUTIEN AUX ORGANISMES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons travailler de concert avec nos organismes et maintenir avec eux des relations partenariales respectueuses;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation de nos organismes et la déstructuration de l'écosystème;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons éviter la perte d'activités pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons soutenir la relance communautaire, culturelle, sportive et économique à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation exige la révision des mécanismes de reddition de compte en vigueur dans tous les programmes de soutien municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise sanitaire et les mesures de prévention en place vont se poursuivre pour une partie du calendrier 2021 et auront des impacts significatifs sur les activités des organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021, ce conseil permette en 2021 l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (dû au maintien des mesures sanitaires).

L'organisme doit produire une offre, en lien avec les objectifs des programmes, pour maintenir son soutien 2021.

De plus, que ce conseil mandate les services de procéder à une mise à jour de leurs programmes et protocoles pour déterminer les modalités à tenir compte dans l'analyse des demandes en cas de surplus accumulé important et revenir au conseil municipal au printemps 2021.

Adoptée

CM-2021-59

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement. » :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;
- s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

De plus, qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 16 février 2021 sera déposé un projet de résolution afin d'amender les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité afin d'ajouter un poste pour un représentant des enjeux d'accessibilité universelle

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 octobre 2020
2. Procès-verbal de la réunion publique du Comité sur les demandes de démolition tenue le 28 septembre 2020
3. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 30 septembre 2020
4. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 21 octobre 2020
5. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 29 octobre 2020
6. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 21 mai 2020
7. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 14 novembre 2020
8. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 12 février 2020

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020

CM-2021-60

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 37.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière